



Livret d'accueil de l'internat

*« La pensée a des ailes,
nul ne peut arrêter son envol. »*

Règles de vie à l'internat Année scolaire 2023-2024

EN PREAMBULE

L'internat est, en premier lieu, un service annexe du Lycée ROLAND-GARROS. Les dispositions de son Règlement Intérieur s'y appliquent donc pleinement.

L'internat du Lycée ROLAND-GARROS est un lieu de vie. Chaque élève doit pouvoir s'y reposer et vivre le temps extrascolaire dans les meilleures conditions possibles.

L'internat du Lycée ROLAND-GARROS est également un lieu d'étude où chaque élève doit pouvoir effectuer la totalité du travail scolaire qui lui est demandé.

Les règles édictées ci-après ont pour but le respect de ces deux objectifs ainsi que de rendre possible une vie commune à l'internat, lieu important de socialisation.

La vie à l'internat est organisée par les C.P.E., sous l'autorité du Chef d'Etablissement, avec l'aide des Assistants d'Education, chargés de veiller à la sécurité des internes et au respect des horaires. Tout dysfonctionnement qu'ils pourraient constater est signalé aux C.P.E.

I - LES HORAIRES

06h00	Lever (05h30 selon les demandes)
De 05h45 à 06h45	Toilette
06h45	Dépôt des clés de chambre au bureau des Assistants d'Education
06h45	Fermeture de l'internat
07h00	Fermeture de l'internat pour les C.P.G.E.
De 06h30 à 07h15	Petit-déjeuner
De 11h30 à 13h15	Ouverture de l'internat
13h15	Fermeture de l'internat (retour des clés des chambres) sauf le mercredi après-midi (internat ouvert de 13h15 à 17h30)
A partir de 13h30	Possibilité pour les POST-BAC UNIQUEMENT d'être à l'internat pour travailler. *
17h30	Ouverture de l'internat
De 17h50 à 18h30	Quartier libre en chambre ou activités dirigées
De 18h30 à 19h15	Dîner
De 19h15 à 20h00	Quartier libre (TV, chambre, toilette...)
20h00	Appel et retour en chambres des élèves de Pré-bac sauf s'ils participent à des activités.
De 20h00 à 21h00	Etude libre en chambre ou en salle
21h30	Fermeture de l'internat et appel des Post-bac en chambres et/ou en salles
23h	Retour en chambres des Post-Bac (Extinction des lumières, respect du sommeil d'autrui)

* Présence des Post-Bac à l'internat l'après-midi :

L'accès à l'internat l'après-midi pour les élèves de Post-Bac se fait selon les disponibilités du service (présence obligatoire d'un AED d'internat).

L'intrusion d'un élève qui n'est pas interne reste strictement interdite et peut être sanctionnée.

Des activités sont proposées chaque année (cf liste des activités et modalités d'inscription aux bureaux).



L'alarme anti-intrusion est mise en fonction, automatiquement du lundi au dimanche aux horaires connus des responsables CPE et AED d'internat.

II – COMPORTEMENT GENERAL

La vie en communauté exige de chaque élève qu'il adopte une attitude correcte et qu'il ait le souci des autres dans chacun des moments de vie à l'internat.

Chaque interne doit notamment s'interdire les cris, jeux bruyants ou dangereux. De même, l'usage du téléphone portable ne doit jamais devenir une gêne pour ses voisins.

Une tenue correcte est exigée dans tous les espaces communs.

Il est interdit de nourrir les animaux errants au sein du lycée.

III – LES INFRASTRUCTURES, LES EQUIPEMENTS

Chaque élève interne doit par ailleurs obligatoirement apporter :

- Une housse de couette,
- Une couette
- Un drap housse 90 x 200 cm,
- Un traversin + taie de traversin ET/OU un oreiller +taie d'oreiller,
- Une protection pour le matelas,
- Des affaires de toilette, des vêtements et sous-vêtements de rechange.

B – La Chambre

a/ Occupation des chambres

- Les chambres d'internat sont des chambres collectives de 2, 3 ou de 4 lits.



- La répartition dans les chambres est en principe définitive. Toute demande de modification sera examinée par l'équipe des CPE.
- Les chambres d'internat ne peuvent constituer des lieux de regroupement d'élèves pour quelque motif que ce soit. Des salles d'études sont mises à la disposition des élèves à ces fins.
- Il est strictement interdit d'introduire dans les chambres : tabac, alcools, produits stupéfiants, médicaments, ... sous peine de sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

b/ Entretien des chambres



- Une fiche "Etat des lieux" est remplie en présence des élèves au moment de l'attribution des chambres. Ce document permet d'établir les éventuelles responsabilités en cas de dégradation.
- Si le nettoyage des locaux est assuré par les agents du lycée, cela ne dispense pas les élèves de maintenir leur chambre propre et rangée (un kit de nettoyage est à leur disposition à cet effet au bureau des surveillants). Les occupants d'une chambre qui ne respecteraient pas cette règle se verraient contraints d'en assurer eux-mêmes le nettoyage complet sous le contrôle des CPE.
- De plus, il est strictement interdit de laisser traîner de la nourriture dans les chambres ou aux abords de l'internat, pour éviter d'attirer insectes ou animaux indésirables. A cet effet, ceux qui auraient bénéficié d'un plateau repas dans leur chambre, la veille au soir, doivent impérativement le rapporter au réfectoire le lendemain matin, au petit-déjeuner.

c/ Accès aux chambres



- Pour accéder à sa chambre, l'interne vient chercher la clé au bureau de l'internat. La remise des clés par le surveillant a lieu aux heures indiquées (se référer aux horaires de fonctionnement de l'internat).
- Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent à aucun moment s'enfermer à clé dans leur chambre.
- **Aucun élève n'est par ailleurs autorisé à quitter le bâtiment de l'internat en gardant la clé de la chambre avec lui.** Après la fermeture de la chambre, la clé doit être rapportée au bureau de l'internat, précaution indispensable pour assurer la sécurité des biens.

d/ En quittant sa chambre, l'interne ne doit pas oublier de :

- Ranger ses affaires,
- Eteindre les lumières et débrancher tout appareil électrique,
- Fermer la porte à clé et rapporter la clé au bureau de l'internat,
- S'assurer que tous les occupants de la chambre soient sortis ;
- Fermer les fenêtres les veilles de week-ends et de départ en vacances,
- **Fermer les fenêtres systématiquement, quel que soit le jour, pour les chambres du rez-de-chaussée.**

e/ Personnes autorisées à accéder à l'internat

L'accès à l'internat n'est autorisé qu'aux seuls internes et personnels du Lycée Roland- Garros. La présence d'autres personnes doit avoir été autorisée au préalable par un responsable de l'établissement (Chef d'Etablissement, Gestionnaire, C.P.E.).

Les élèves élisent chaque année des représentants :

2 représentants en Pré-bac et 2 représentants en Post-bac

IV – LE REGIME DE SORTIES

A – Dans la journée (entre 07h30 et 17h30)

Pour les élèves scolarisés au Lycée Roland-Garros, le régime de sortie entre 07h30 et 17h30 est celui de l'externat.

Les élèves des établissements scolaires voisins accueillis à l'internat (Lycée Boisjoly Potier, Pierre-Lagourgue et François-de-Mahy) ne sont pas autorisés à demeurer dans l'enceinte du Lycée Roland-Garros pendant ce créneau horaire, à l'exception du mercredi où leur retour est possible à partir de 11h30.

B – En soirée

Les internes pré-bac doivent impérativement rejoindre l'internat à partir de 17h30, pour l'appel. Les internes post-bac doivent, quant à eux, être rentrés pour 20h précises.

Lorsqu'un élève souhaite s'absenter certains soirs, le parent responsable devra formuler personnellement par écrit la demande d'autorisation auprès des C.P.E., sauf élèves majeurs. Après en avoir contrôlé l'authenticité, les C.P.E. donneront l'autorisation.

Les parents recevront un SMS suite à la demande.

C – Le mercredi après-midi

Une autorisation parentale de sortie doit être signée pour les élèves désirant avoir quartier libre le mercredi après-midi (entre 13h15 et 17h30).

D – En règle générale

Toute sortie non autorisée ou toute absence constatée sans motif expose l'élève contrevenant à cette règle à une éviction temporaire, voire définitive de l'internat.

V – LA SECURITE

A – Protection contre le vol

Il est fortement déconseillé de garder dans les chambres des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. Le lycée ne pourrait être tenu pour responsable de leur disparition. Cela vaut pour les ordinateurs, les téléphones portables et autres matériels multimédia qui, en outre, doivent être assurés.

B – Lycée sans tabac

Il est strictement interdit de fumer à l'internat comme dans l'enceinte de l'établissement.

C – Appareils électriques

Afin de lutter contre les nuisances sonores et le risque d'incendie, les seuls appareils électriques autorisés sont :

- Les radios-réveils et les chargeurs de téléphone portable,
- Les baladeurs (CD, MP3...) et les ordinateurs portables.

Cela exclut donc notamment les fers à repasser, sèche-cheveux, fers à lisser, bouilloires...

Les multiprises répondent quant à elles à des normes de sécurité strictes. Elles doivent être conformes aux normes -NF-. En cas de difficultés, s'adresser au C.P.E.

D – Consignes d'évacuation en cas d'incendie

1. Se diriger vers la sortie en suivant les instructions indiquées dans le couloir,
2. Se rendre, sous la responsabilité du surveillant, à son lieu de rassemblement :
 - Espace attenant au restaurant scolaire pour les post-bac
 - Parking Infirmerie pour les pré-bac
3. Répondre clairement à l'appel,
4. Suivre les indications du surveillant, C.P.E. ou responsable du lycée.

VI – LE CORRESPONDANT D'INTERNAT

Pour être hébergé à l'internat, l'élève doit **OBLIGATOIREMENT** avoir un correspondant en mesure de l'accueillir. Cette personne choisie par les responsables de l'élève doit être domiciliée à moins de 40 km et disposer d'un véhicule afin de :

- Représenter la famille en cas de nécessité auprès de la direction du Lycée Roland-Garros,
- Accueillir l'élève à son domicile lorsque les circonstances l'exigeront : fermeture du lycée (alerte cyclonique, éviction sanitaire) ou mesure disciplinaire (exclusion temporaire ou définitive de l'internat).

Cette personne s'engage sur l'honneur à assumer son rôle pendant toute l'année scolaire.

VII – LES PUNITIONS ET SANCTIONS

En dehors de celles qui sont prévues au Règlement Intérieur du lycée, il existe des punitions et sanctions spécifiques à l'internat :

- La limitation partielle ou totale de l'accès aux chambres, sur les temps autorisés,
- L'exclusion temporaire ou définitive des services de l'internat.

Votre signature au verso de la fiche « élève interne » atteste que vous avez pris connaissance des « Règles de vie à l'internat » et que vous en acceptez les principes.

VIII – LE REFECTOIRE

L'interne doit se rendre au réfectoire muni de sa carte magnétique, pour avoir accès au plateau.

La tenue au réfectoire doit être correcte, tant sur le plan vestimentaire que du comportement (les chahuts, jeux avec la nourriture et autres manifestations pouvant déranger la tranquillité de ce moment sont également à bannir).

Chaque élève doit, après son repas, débarrasser sa table et rapporter son plateau à la zone de desserte.

Il est interdit de nourrir les animaux errants. Ils sont agressifs et portent atteinte à la sécurité des élèves.

IX – L'INFIRMERIE

ORGANISATION DES SOINS A L'INTERNAT : SERVICE DE SANTE

Notre service de santé, est composé de deux personnels infirmiers, l'accueil des élèves et étudiants s'organise comme suit :

1) Horaires :

- Du lundi au vendredi de : 07h00 à 19h00 (service d'internat inclus)
- Le mercredi après-midi, astreinte téléphonique : 06 92 77.19.74
- De 19h00 à 21h00 : *pause de l'infirmier-ère d'astreinte*

5 nuits d'astreintes sont réalisées de 21 heures à 7 heures du matin par les deux personnels infirmiers, selon une périodicité organisée avec le chef d'établissement et



sous sa responsabilité. Les infirmiers à partir de 21 heures effectuent leur mission dans leur logement de fonction ou à proximité immédiate.

2) Protocole

Sur la pause de l'infirmièr-ère d'astreinte (19h00 -21h00) si un élève d'un lycée limitrophe ou un élève/étudiant du lycée Roland Garros souhaite avoir un avis médical pour un problème de santé **« immédiat »**, il s'adresse à un surveillant.

Ce dernier prend attache avec le CPE de garde qui contactera l'infirmièr-ère d'astreinte qui fera une consultation téléphonique afin d'évaluer la prise en charge la plus adaptée à la demande de l'élève ou étudiant.

Lors des astreintes, les infirmiers sont joignables au : **0692 77.19.74** pour répondre aux urgences médicales nécessitant un appel au **15** (ex : traumatisme après une chute dans l'internat, aggravation de l'état de santé connu par l'infirmière). L'élève ou l'étudiant s'adresse à un surveillant qui se charge de contacter le personnel infirmier d'astreinte.

Si nécessaire, la famille vient chercher l'élève ou l'étudiant interne. Pour les étudiants majeurs, si les parents ne peuvent se déplacer, ils ont la possibilité de consulter un médecin à la Clinique Sud du tampon en accord avec leurs parents (les frais de la consultation sont à la charge des parents).

Pour tous les autres maux qui ne relèvent pas de l'urgence médicale, ils seront traités dès le matin à l'infirmierie aux horaires d'ouverture affichés à l'internat.

C'est le personnel infirmier seul qui décide si l'état de santé de l'élève ou l'étudiant lui permet de rester à l'internat.

3) Hospitalisation :

En cas de problème de santé qui ne peut être géré par le personnel infirmier du lycée, l'élève est orienté à l'hôpital par le médecin urgentiste du centre 15, par les pompiers ou les ambulanciers. Dans ce cas, la famille est prévenue et doit assurer la prise en charge de leur enfant à la sortie de l'hôpital pour le retour à domicile.

En aucun cas les surveillants d'internat ne sont habilités à se rendre à l'hôpital pour prendre en charge l'élève ou l'étudiant. En cas d'impossibilité absolue pour les parents de se déplacer, un retour à domicile pourra être assuré par un taxi agréé par l'hôpital à leur domicile, à leur demande et à leurs frais

4) Absence du personnel de santé :

En cas d'absence, l'organisation des urgences est mise en place par le chef d'établissement pour que les personnels concernés (CPE, AED) aient des consignes claires à appliquer (*appel des familles, correspondants et/ou du 15*) afin que l'élève ou l'étudiant puisse être pris en charge ou bien être hospitalisé.

5) Les médicaments et le protocole de gestion de crise :

Sauf autorisation donnée par le personnel de santé, par mesure de sécurité il est conseillé aux élèves et aux étudiants de ne pas garder des médicaments sur eux ou dans leurs armoires. Il est strictement interdit de fournir des médicaments à un autre usager de l'internat.

Pour les élèves et les étudiants qui ont un *projet d'accueil individualisé (PAI)*, les médicaments seront remis avec une *prescription médicale contresignée par les parents* au personnel infirmier qui aura la responsabilité de les administrer conformément aux prescriptions médicales avant le repas du soir. Les ordonnances, les médicaments et P.A.I seront mis *dans une armoire* sous clés, dédiée à cet usage à l'internat.

Un *protocole sur la gestion des crises d'angoisse* a été élaboré par le médecin de l'éducation nationale en collaboration avec le personnel infirmier et validé par le chef d'établissement afin d'être plus efficient dans la prise en charge des angoisses liées à l'adaptation dans un nouvel environnement. Le protocole prévoit la prise de *traitement homéopathique*, il se trouve dans le bureau des AED et peut être donné à la demande de l'élève ou de l'étudiant.

Quelques informations pratiques

Que faire en cas de difficultés financières ?

Le lycéen doit contacter l'assistante sociale du lycée pour monter un dossier de Fonds Social. L'étudiant doit contacter le secrétariat du Service Social du CROUS.

Démarches à accomplir pour une radiation de l'internat

- Remettre au responsable de l'internat une lettre du responsable légal demandant la radiation de l'internat,
- Faire l'état des lieux de la chambre avec les surveillants,
- Restituer sa literie à la lingerie,
- Régulariser sa situation financière auprès du service des Recettes (Service des Bourses).
- Rendre la carte magnétique au bureau d'accueil du lycée. (En cas de perte, la carte sera facturée)

Quelques contacts téléphoniques du Lycée Roland-Garros

Standard : 02 62 57 81 00

Internat pré-bac : 02 62 57 81 84 / Internat post-bac : 02 62 57 81 30

Assistante sociale Mme Nadia BARET: 02 62 57 81 39

Ou Mme Evelyne LEBON : 06 62 57 81 45

Comptabilité Mme Graziela CHAMBI-DJOUMBAMBA : 02 62 57 81 21

Adresse Postale

LYCEE ROLAND-GARROS
CS 11008
97831 TAMPON Cedex
lrg.internat@ac-reunion.fr

Signature des parents
correspondant

Signature du

Mél des parents : Signature de l'élève

ANNEXES

CRISE D'ANGOISSE

Définition :

L'attaque de panique ou crise d'angoisse se définit par : l'apparition soudaine d'une crainte, d'une angoisse ou appréhension intense, d'une peur ou terreur ; une sensation de catastrophe imminente, souvent associée à la peur.

Quels sont les symptômes d'une crise d'angoisse ?

1. Des essoufflements ;
2. Une accélération du rythme cardiaque ;
3. Une sensation d'évanouissement ;
4. Des douleurs thoraciques ;
5. Des tremblements ;
6. Des nausées ;
7. Une forte sudation et des picotements dans les doigts.

Comment calmer une crise d'angoisse rapidement ?

- Isolez l'élève, si ce dernier est dans un environnement stressant, afin de supprimer la source de l'angoisse.
- Demander à l'élève de se concentrer sur sa respiration : une respiration plus lente réduit le rythme cardiaque et atténue l'attaque de panique.

Comment on se sent après une crise d'angoisse ?

Après la crise, on ressent un soulagement mais aussi une grande fatigue. Suite à sa première crise, on craint souvent que cela se reproduise et on vit alors avec cette appréhension.

PROTOCOLE CRISE D'ANGOISSE

- 1) Isoler l'élève
- 2) Le rassurer
- 3) Si la respiration est accélérée faire **respirer dans un sachet en papier**
- 4) Donner **2** comprimés d'Euphytose + **4** granulés de Gelsemium 9ch

Si nouvelle crise :

- Donner **1cp** de Zénalia comprimés

Quand tout s'est calmé, envoyé un mail à l'infirmerie (avec nom, prénom, date de naissance et le lycée)

Si la crise d'angoisse est aiguë et impossible à calmer :

- Appeler l'infirmier.ère d'astreinte
- Appeler la famille ou le correspondant pour venir le récupérer

